Règlement
Championnats Départementaux
U12-U13 (*foot à 8*)

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	16/01/2023
Validation	Comité Directeur par voie électronique
Saison d'application	**2023-2024**
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent **en gras et bleu clair**

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL
3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES
Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – http://district-aube.fff.fr
Association N° 301 969 796 000 46

SOMMAIRE

1. Organisation .....Page 3
2. Définition ..... Page 3
3. Engagement des équipes ..... Page 3
4. Horaires des matchs / Modification ..... Page 4
5. Feuilles de match ..... Page 5
6. Lois du jeu ..... Page 5
7. Arbitrage ..... Page 5
8. Délégué..... Page 5
9. Forfaits ..... Page 6
10. Classement – Qualification régionale..... Page 6
11. Réserves et réclamations ..... Page 7
12. Cas non prévus ..... Page 7

Règlement des Championnats Départementaux U12-U13 (*Foot à 8*)

1 – Organisation

Organisés par la Commission Jeunes du District Aube Football, les championnats U13 sont régis, dans l'ordre, par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est
- Les Règlements Particuliers du District Aube de Football
- Le présent règlement

2 – Définition

En fonction du nombre d'équipes engagées (*voir ci-dessous*), un ou plusieurs championnats sont organisés chaque saison :

- Au minimum un championnat U13 **D1**, donnant accès à la phase régionale en deuxième partie de saison
- Un ou plusieurs niveaux de championnat U13 **D2**

3 – Engagement des équipes

3.1 – Engagement en Championnat U13 D1

L'engagement d'une équipe dans le championnat U13 **D1** est effectuée sur demande expresse du club. Une seule équipe par club est autorisée. Pour pouvoir inscrire une équipe, le club doit disposer :

- De **10 licences joueurs** U12, U13, U14F (*pour une équipe mixte*) ou U12F, U13F, U14F, U15F (*pour une équipe exclusivement féminine*)
- D'une licence **Éducateur** conforme aux attentes du Statut Régional des Jeunes en vigueur pour la saison afin de pouvoir prétendre participer à la phase régionale.

Le titulaire de la licence Éducateur doit être l'encadrant effectif de l'équipe, dès la première phase de la saison. L'absence de l'éducateur au cours de la phase de qualification (*septembre-décembre*) ne sera tolérée que pour un seul match. Dans le cas contraire, l'équipe ne pourra en aucun cas prétendre à la phase régionale en seconde partie de saison.

Les licences attendues doivent être saisies dans FootClubs **avant la date limite fixée avant chaque fin de saison par la commission organisatrice**, l'engagement volontaire doit être effectué pour la même date directement dans FootClubs.

Le Championnat **D1** est limité à 12 équipes maximum, les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'arrivée des engagements.

En cas de demandes d'engagement supérieures au nombre maximal d'équipes, la Commission Jeunes procédera dès le mois de septembre à des plateaux de brassage, sur au maximum 3 dates. A l'issue des brassages, les 12 meilleures équipes seront conservées en Championnat **D1**, les autres étant reversées en championnat U13 **D2.**

En cas d'égalité à la fin de la phase de brassage, le classement sera établi selon l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la Ligue.

3.2 – Engagement en Championnat U13 D2

L'engagement d'une équipe dans le championnat U13 **D2** est effectuée à la demande du club, directement dans FootClubs, **avant la date limite fixée avant chaque fin de saison par la commission organisatrice**. La Commission Jeunes peut exceptionnellement proposer un engagement par un autre moyen (*ex. formulaire PDF*), les clubs étant alors informés avant la fin de la saison précédente.

Afin de valider l'inscription de l'équipe, la Commission Jeunes procédera à une vérification du nombre de licences saisies dans FootClubs. Si le nombre de joueurs et/ou de dirigeants est manifestement insuffisant, la commission se réserve le droit de refuser l'inscription afin d'éviter les inévitables forfaits et la désorganisation des championnats en résultant.

Pour pouvoir prétendre participer à la phase de plateaux pré-championnats (*jusqu'à début octobre*), les licences joueurs + dirigeants devront être saisies dans FootClubs **avant la date limite fixée avant chaque fin de saison par la commission organisatrice**..

Toute équipe dont l'inscription sera arrivée postérieurement ou dont le nombre de licences joueurs + dirigeants est insuffisant à la date indiquée ne sera engagée qu'à compter de début octobre, directement en phase de championnat (*sous réserve qu'au 30 septembre, le nombre de licences soit cohérent avec le fonctionnement d'une équipe*).

4 – Horaires des matchs - Modification

4.1 – Heure officielle des matchs

L'heure officielle des matchs est fixée au samedi à 15h.

4.2 – Modification d'horaire ou de lieu / Demande de report

Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être transmises à la Commission Jeunes selon la procédure suivante :

- Le club demandeur effectue sa demande de modification directement dans FootClubs (rubrique « ***Épreuves / Championnats & Coupes / Compétitions officielles*** ») au minimum **6 jours** avant la rencontre. **En U13 D2, le délai est ramené à 3 jours avant la rencontre.**

- L'autre club reçoit automatiquement une notification et a alors la possibilité d'accepter ou refuser la demande de modification.

- En cas de réponse positive, le gestionnaire de la compétition est notifié par FootClubs et valide la modification si les conditions (*en particulier de délai*) sont réunies.

Une tolérance sera accordée pour les 2 premières dates, avec possibilité de demande de modification par mail, devant être acceptée par l'autre club.

Passé **ce délai de 3 ou 6 jours avant** la rencontre ou en cas de non-réception de la confirmation de la part du second club, la rencontre restera programmée à ses lieux, date et heures initiales.

En cas d'absence d'une équipe, celle-ci sera déclarée forfait, match perdu 3-0 et 1 point de pénalité.

Les demandes de modification donneront lieu à l'application des conditions prévues au tarif financier du District.

4.3 – Terrains impraticables / Absence de l'une ou l'autre des équipes

Voir RP du District.

5 – Feuilles de match

Les matchs étant gérés via l'application Feuille de Match Informatisée (FMI) sur tablette, les clubs doivent donc s'assurer :

- Que les dirigeants responsables d'équipe sont formés et à jour de connaissance dans l'utilisation de la tablette et qu'ils disposent bien d'un identifiant FootClubs leur permettant d'accéder à la préparation des équipes et au remplissage de la FMI le jour du match.

- Qu'une tablette en état de fonctionnement, à jour de l'application FMI, et données du match synchronisées soit à disposition de l'arbitre le jour de la rencontre.

L'utilisation de la FMI est obligatoire. En cas de non-utilisation, il sera fait application de l'article 22 des RP du District et de l'article 139bis des RG de la FFF.

6 – Lois du jeu

Il est fait application des Lois du jeu spécifiques au Foot à 8 en catégorie U13. La pause coaching à la moitié de chaque mi-temps doit également permettre de procéder au changement des arbitres assistants (*voir article 7*).

7 – Arbitrage

Rappel : en catégorie U13, **selon les directives données** depuis plusieurs années par la FFF, **il est fortement recommandé que les arbitres assistants soient les joueurs U12-U13** qui officient par quart temps. **Ce principe du « je joue - j'arbitre » est obligatoire lors de la participation aux Finales du Festival U13**.

Les arbitres centraux, jeunes ou adultes, sont désignés, dans la mesure de ses possibilités, par la Commission Départementale d'Arbitrage (*CDA*). Les frais d'arbitrage seront réglés aux arbitres par virement par le District Aube de Football et imputés à parts égales sur les comptes des clubs en présence.

Tous les frais supplémentaires occasionnés par une dérogation ou une décision d'une commission sont supportés par le club demandeur ou reconnu fautif. Les frais de déplacement d'un arbitre pour un match non joué en raison de l'absence de l'une des équipes seront supportés par le club absent (*ou répartis entre les deux clubs si les deux équipes sont absentes*).

En cas d'absence d'arbitre central désigné par la CDA, il est fait application de l'article 45 des RP de la LGEF. Par dérogation au point 6, le tirage au sort peut être effectué entre des licenciés majeurs mais également entre des joueurs appartenant aux catégories U14 à U18 de chacun des clubs en présence.

Note : en cas de modification de date, d'horaire ou de lieu au cours des 3 semaines précédant la rencontre, les clubs sont informés de la forte probabilité de ne pas voir le match couvert par un arbitre officiel (*délai trop court pour une nouvelle désignation*)

8 – Délégué

La Commission Jeunes peut se faire représenter par l'un de ses membres ou un Délégué du District. Cette personne est spécialement chargée de veiller à l'application du règlement et à la bonne organisation des rencontres (*relations, installations, sécurité, feuille de match…*). Il peut faire part aux clubs en présence des points qui nécessitent des améliorations, qui pourront être repris dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes.

9 – Forfaits

Les forfaits donnent lieu aux amendes prévues au tarif financier du District Aube de Football.

D'un point de vue sportif, l'équipe déclarée forfait par la Commission Jeunes se verra retirer 1 point au classement. Son adversaire obtiendra les points correspondant à une victoire 3-0 (*sauf à être aussi déclarée forfait*).

Après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures.

En U13 D2 uniquement, le forfait général n'est déclaré par la commission organisatrice que pour la phase en cours, sauf demande expresse du club de ne pas réengager une ou plusieurs équipes dans les phases suivantes.

10 – Classement – Qualification régionale

Un classement est établi après chaque match selon le barème suivant :

- Match gagné …….. : 3 points
- Match nul …….. : 1 points
- Match perdu …….. : 0 point
- Forfait, pénalité ou équipe absente : -1 point

En cas d'égalité à la fin de la première phase, le classement est établi selon l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la Ligue

10.1 – Championnat U13 D1 et qualification régionale

Sous réserve de respecter les conditions de qualification régionale précisées ci-dessous, les équipes **classées aux meilleures places (*nombre fixé par la LGEF*)** sont engagées en seconde phase dans la compétition U13 R3 (*niveau régional **inter-districts***), les autres équipes redescendent en Championnat U13 District seconde phase.

Pour prétendre être qualifiée pour le niveau régional, une équipe doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être encadrée par un animateur U13 ou un éducateur (CFF2 ou BMF), présent à tous les matchs (*Une seule absence tolérée en première phase*).

- En tant qu'équipe recevante, s'occuper dans les délais des formalités administratives de synchronisation de la FMI pour retour des résultats.

Si l'une des conditions n'est pas remplie, l'équipe sera remplacée au niveau régional par la suivante dans le classement et répondant aux critères.

10.2 – Championnat U13 D2

La Commission Jeunes tiendra compte des classements à l'issue de la première phase pour élaborer des poules de niveau pour la seconde partie.

11 – Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent, pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 186 et 187 des règlements généraux de la F.F.F. et être adressées par courrier au secrétariat du District Aube Football ou par courriel à : footanimation@district-aube.fff.fr .

12 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont résolus, par la commission compétente, en s'appuyant sur les R.G. de la FFF et les R.P. de la Ligue ou du District.